



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 30 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Modifications des mesures de restriction des usages des eaux superficielles malgré les précipitations, le plus souvent orageuses et localisées

Le régime de précipitations orageuses, localisées et hétérogènes, est toujours en place depuis plus de deux semaines. Il en résulte des situations très diverses pour les cours d'eau du département. Là où les pluies ont été suffisantes, les niveaux de restrictions ont pu être revus à la baisse. Cependant, le temps chaud et plutôt sec prévu pour la semaine à venir, corrélé avec les débuts de l'irrigation, implique une vigilance particulière pour les cours d'eau n'ayant pas profité de ces précipitations.

Par ailleurs, un arrêté interdisant le remplissage et la vidange des plans d'eau et réglementant la manœuvre de vannes et celle des empellements sur les cours d'eau du département est applicable depuis le 29 juin et consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

Suite à l'entrée en vigueur le 27 juin 2023 du nouvel arrêté cadre interdépartemental du sous-bassin Dordogne, des mesures de limitation ou de suspension sont applicables pour tous les prélèvements en eaux superficielles (cours d'eau, sources). Elles concernent maintenant tous les usagers : les agriculteurs, les particuliers, les collectivités et les entreprises. Les restrictions hors usages agricoles sont décrites dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

Après consultation des membres du comité départemental de gestion de l'eau entre le 27 et 29 juin, le préfet de la Dordogne a décidé d'actualiser les niveaux de gravité à compter du **samedi 1^{er} juillet 2023 à 8h**.

- **ALERTE** : Bandiat, Belle, Chironde - Coly, Nauze, Germaine - Lizabel, Caudeau, Couze – Couzeau.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Manoire, Beune, Borrèze, Tournefeuille, Louyre, Conne, Gardonnette, Lidoire, Estrop, Signal, Dropt amont, Escourou.
- **CRISE** : Beauronne de Chancelade, Eyraud.

La situation d'autres cours d'eau apparaît délicate, leur débit s'approchant du seuil d'alerte. Il apparaît ainsi nécessaire de limiter les prélèvements dans les cours d'eau suivants, afin de retarder l'application d'éventuelles prochaines mesures de restriction : Tardoire, Crempse, Cern, Énea.



En conséquence, **pour l'irrigation** les mesures suivantes sont applicables à compter du samedi 1^{er} juillet 2023 à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- **ALERTE** – Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** – Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** – Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Pour tous les autres usages hors irrigation agricole, les mesures de restrictions sont décrites dans le tableau ci-joint.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

